

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize avril deux mille vingt-six à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en la salle du Quattro de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/04/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/04/2026

OBJET :

Création de l'enveloppe globale affectée aux emplois de cabinet

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de définir le crédit global destiné aux emplois de cabinet précisant que l'autorité territoriale pourra ensuite répartir librement ce crédit dans la limite des plafonds fixés en fonction de la strate démographique de la Ville de Gap.

En application de l'article R.333-6 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de collaborateur de cabinet, et considérant que la ville de Gap appartient à la strate démographique des 40 001 à 85 000 habitants, l'effectif maximal autorisé pour les collaborateurs de cabinet est fixé à 3.

L'autorité territoriale répartit librement l'enveloppe globale entre les collaborateurs. Chaque rémunération individuelle ne peut excéder 90% de l'indice terminal correspondant :

- Soit à l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire ;
- Soit au grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité.

Décision :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Article 1 : De fixer à 3 l'effectif maximum de collaborateurs de cabinet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire annuellement au budget général les crédits affectés aux emplois de cabinet dans la limite d'une enveloppe globale fixée à 352 590 euros.

Article 3 : De préciser que cette enveloppe sera revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 4 : De préciser que les fonctions de ces collaborateurs prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31

- CONTRE : 10

M. Elie CORDIER, Mme Charlotte KUENTZ, M. Jean-Pierre BRIARD, Mme Claudie BOYER, M. Jean-Jacques ROSTAN, Mme Sophie DELFINO, Mme Savine JUNOT, Mme Mylène ARMANDO, Mme Aurélie ALLEMAND, Mme Jennifer WILD

- ABSTENTION(S) : 1

M. Axel BERRIAUX

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 20 AVR 2026
Affiché ou publié le : 20 AVR 2026